

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-64 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES TRAVAUX AFNT**

Mme DE CARVALHO, rapporteure, fait part de la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne Afin de pouvoir faire travailler 10 salariés durant 5 dimanches en mai et juin 2026 pour la réalisation de micropieux sur le chantier AFNT, qui serviront de support des futurs écrans acoustiques le long des voies SNCF.

Cette demande de dérogation est fondée sur l'article L3132-20 du code du travail.

Conformément à l'article L3132-21 dudit code, la DDETS sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation ainsi que celui des organisations professionnelles.

À noter qu'à défaut de réception des accords individuels avant la fin du délai d'instruction fixé au 30 avril 2026, la décision de la DDETS ne visera que les salariés qui ont accepté de travailler les dimanches concernés.

Il s'agit de travailler dans la nuit du dimanche au lundi entre le 26/05 et le 3/07/2026, soit les dimanches suivants :

- 31/05/2026
- 07/06/2026
- 14/06/2026
- 21/06/2026
- 28/06/2026

La note explicative de l'entreprise SOLETANCHE BACHY France est jointe à la présente.

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France, dans les conditions précitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France, dans les conditions précitées ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

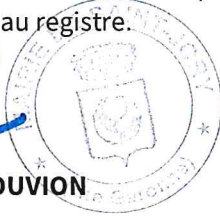
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026



Le Maire, Victor DENUUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE